

**REGLEMENT DU JEU INTERNET**  
**« CLUB EUROPE 1 »**  
**Saison 2024/2025**  
**Additif N°1**

EUROPE 1 DIGITAL organise un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé « Jeu Club Europe 1 » dont le règlement doit être complété par additif.

Le présent additif modifie ou complète selon le cas ledit règlement pour la Période de Jeu du 23 septembre 2024 à 7h00 au 27 septembre 2023 à 13h00.

Les termes utilisés avec des majuscules sont définis dans le règlement.

➤ **Pour l'application des articles 3 et 4 :**

L'annexe comportant la question et la bonne réponse correspondante est non disponible par le public avant la fin de la Période de Jeu précitée.

➤ **Pour l'application de l'article 6 :**

1 (un) gagnant sera tiré au sort parmi les participants inscrits ayant répondu correctement à la question.

- Détail du lot :

○ **Si le gagnant réside en Ile de France :**

⇒ **1 lot « 2 places pour assister au spectacle musical « *Je vais t'aimer* », le 5 octobre 2024, au Casino de Paris à Paris »** d'une valeur unitaire de 138 (cent-trente-huit) euros

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du concert.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du concert par leurs propres moyens.

○ **Si le gagnant ne réside pas en Ile de France :**

Celui-ci pourra choisir entre :

⇒ **1 lot « 1 séjour pour 2 personnes pour assister au spectacle musical « *Je vais t'aimer* », le 5 octobre 2024, au Casino de Paris à Paris »** d'une valeur unitaire de 800 (huit cents) euros

Le séjour pour 2 (deux) personnes comprend :

- le transport aller-retour en train (2<sup>ème</sup> classe) depuis la gare la plus proche du domicile du gagnant jusqu'à Paris (le gagnant et son accompagnateur partent du même lieu) ;
- l'hébergement pendant 1 (une) nuit (le soir du concert) en chambre double standard dans un hôtel 3\* (le lieu sera communiqué ultérieurement par la Société Organisatrice) ;
- 2 (deux) places pour assister au spectacle musical « *Je vais t'aimer* », le 5 octobre 2024, au Casino de Paris.

**Les dates du séjour en fonction de la date du concert ne pourront en aucun cas être modifiées par le gagnant.**

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du séjour.

Tous les autres frais occasionnés lors du séjour, notamment les repas et les transferts, ne seront pas pris en charge par la Société Organisatrice. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du séjour. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du concert par leurs propres moyens.

## **OU**

⇒ **1 lot « 2 places pour assister au spectacle musical « *Je vais t'aimer* », lors d'une des représentations en France (hors Paris) »** d'une valeur unitaire de 138 (cent-trente-huit) euros

**Le gagnant pourra choisir de se rendre à la représentation de son choix en fonction de la tournée en France du spectacle musical « *Je vais t'aimer* » en fonction des disponibilités.**

Le gagnant et son accompagnateur s'engagent à respecter les éventuelles conditions d'accès au site liées au contexte sanitaire ; c'est-à-dire la présentation d'un pass vaccinal ou sanitaire ou tout autre document demandé en fonction de la réglementation en vigueur au moment du concert.

La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'accident et/ou de tout incident survenu à l'occasion du concert. La Société Organisatrice ne sera en aucun cas tenue responsable en cas d'annulation du concert. Le gagnant et son accompagnateur devront se rendre sur le lieu du concert par leurs propres moyens.